

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
EN MATIERE DE FOURNITURES, SERVICES OU TRAVAUX CORRESPONDANT A DES
ACHATS RECURRENTS**

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Depuis octobre 2008, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite « Le Grand Chalon », et la Ville de Chalon-sur-Saône se sont engagées dans un dispositif de mutualisation des services ayant pour finalité un renforcement de la solidarité entre toutes les communes membres et la Communauté d'Agglomération.

Dans ce contexte, début 2011, au regard de leurs besoins communs en matière de fournitures, de prestations de service ou travaux, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a proposé à ses communes membres, dans le cadre d'un service aux communes, la possibilité de mutualiser leurs moyens en matière d'achat public. Cette proposition s'est traduite par la signature d'une convention constitutive de groupement ayant généré la passation de nombreux marchés.

L'objectif est de reconduire le principe du groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la qualité des services. Ce groupement de commande concerne les marchés et accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents. Il est ouvert à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, l'ensemble de ses communes membres, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône, la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la rue, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts.

La présente convention fixe les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Le dispositif a pour objectifs :

- De fluidifier le processus des groupements de commandes en simplifiant les démarches administratives à la charge des personnes publiques concernées.
- De réaliser des économies d'échelle en bénéficiant des tarifs des marchés publics basés sur des volumes regroupés.

Il est donc proposé de constituer entre :

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dont le siège est situé au 23, avenue Georges Pompidou à Chalon-sur-Saône, représentée par son Président, Sébastien MARTIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 06 mai 2014,

Le C.C.A.S. de la Ville de Chalon-sur-Saône, représenté par sa Vice-Présidente, Amelle CHOUIT, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 mai 2014

La Régie Autonome Personnalisée des Arts de la Rue, représentée par son Président Gilles PLATRET, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 mai 2014,

L'EPIC Office de Tourisme, représenté par son Directeur Pierre ROUX, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2014,

L'EPCC Espace des Arts, représenté par son Directeur Philippe BUQUET, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2014,

Et les 38 communes membres de l'Agglomération :

La commune d'Allerey-sur-Saône, représentée par son Maire, Jean-Paul DICONNE, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014,

La commune de Barizey, représentée par son Maire, Dominique GARREY, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014,

La Ville de Chalon-sur-Saône, représentée par son Maire, Gilles PLATRET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 15 avril 2014,

La commune de Champforgeuil, représentée par son Maire, René GUYENNOT, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014,

La commune de Châtenoy-en-Bresse, représentée par son Maire, Alain ROUSSELOT-PAILLEY, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2014,

La commune de Châtenoy-le-Royal, représentée par son Maire, Marie MERCIER, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014,

La commune de Crissey, représentée par son Maire, Eric MERMET, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2014,

La commune de Demigny, représentée par son Maire, Maurice NAIGEON, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014,

La commune de Dracy-le-Fort, représentée par son Maire, Christian WAGENER, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2014,

La commune d'Epervans, représentée par son Maire, Eric MICHOUX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014,

La commune de Farges-les-Chalon, représentée par son Maire, Sylvain DUMAS, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014,

La commune de Fontaines, représentée par son Maire, Jean-Claude GRESS, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014,

La commune de Fragnes, représentée par son Maire, Alain GAUDREY, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2014,

La commune de Gergy, représentée par son Maire, Philippe FOURNIER, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014,

La commune de Givry, représentée par son Maire, Juliette METENIER-DUPONT, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014,

La commune de Jambles, représentée par son Maire, Luc BERTIN-BOUSSU, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2014,

La commune de La Charmée, représentée par son Maire, Vincent OBLED, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014,

La commune de La Loyère, représentée par son Maire, Fabrice HOHWEILLER, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014,

La commune de Lans, représentée par son Maire, Gilles DESBOIS, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,

La commune de Lessard le National, représentée par son Maire, Michel LEFER, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2014,

La commune de Lux, représentée par son Maire, Denis EVRARD, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2014,

La commune de Marnay, représentée par son Maire, Marc BOIT, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014,

La commune de Mellecey, représentée par son Maire, Pierre ANDRIOT, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2014,

La commune de Mercurey, représentée par son Maire, Dominique JUILLLOT, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014,

La commune d'Oslon, représentée par son Maire, Yvan NOEL, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 septembre 2014,

La commune de Rully, représentée par son Maire, Marc SONNET, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014,

La commune de Saint-Denis-de-Vaux, représentée par son Maire, Fabienne SAINT-ARROMAN, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2014,

La commune de Saint-Désert, représentée par son Maire, Daniel CHRISTEL, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2014,

La commune de Saint-Jean-de-Vaux, représentée par son Maire, Michel ISAÏE, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 12 Juin 2014,

La commune de Saint-Loup-de-Varenes, représentée par son Maire, Francis DEBRAS, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2014,

La commune de Saint-Marcel, représentée par son Maire, Raymond BURDIN, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2014,

La commune de Saint-Mard-de-Vaux, représentée par son Maire, Guy DUTHOY, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014,

La commune de Saint-Martin-sous-Montaigu, représentée par son Maire, Pierre VOARICK, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2014,

La commune de Saint-Rémy, représentée par son Maire, Florence PLISSONNIER, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014,

La commune de Sassenay, représentée par son Maire, Didier RETY, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2014,

La commune de Sevrey, représentée par son Maire, Bernard DUPARAY, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014,

La commune de Varennes-Le-Grand, représentée par son Maire, Patrick LE GALL, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2014,

La commune de Virey-Le-Grand, représentée par son Maire, Guillaume THIEBAUT, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2014,

un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents.

Ce groupement de commandes est régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de la réalisation de prestations de service ou de travaux et de la livraison de fournitures, répondant aux besoins des membres du groupement.

La désignation de prestataires s'effectuera dans le cadre de marchés passés en application du Code des Marchés Publics et du Règlement Intérieur de la Commande Publique du coordonnateur du groupement, en fonction des montants exprimés par les adhérents et recensés par le coordonnateur.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

2.1 – Principe général

Au moment de la survenance du besoin, le coordonnateur interrogera l'ensemble des adhérents ayant signé la convention sur la consistance de leurs besoins. Il appartiendra à chaque adhérent, selon des modalités qui lui sont propres, de communiquer ses besoins au coordonnateur. Ainsi, un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.

Le cahier des charges du marché sera établi sur la base des besoins déclarés par les adhérents et collectés par le coordonnateur avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence. Aucun besoin ne pourra être pris en compte après cette date.

2.2 - Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement sera, selon le marché concerné, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ou la Ville de Chalon-sur-Saône, la règle de détermination étant la suivante :

- l'achat de par sa nature entre dans les compétences du coordonnateur ;
- le coordonnateur est la collectivité dont les besoins sont les plus importants en volume.

Les documents de la consultation apporteront cette précision pour chaque marché.

Le coordonnateur sera chargé à ce titre :

- *d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de recenser ces besoins,*
- *de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,*
- *d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis avec les membres,*
- *d'assurer le lancement et le suivi de la procédure :*
 - *rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,*
 - *réception et analyse des offres conformément au règlement de la consultation,*
 - *rédaction du rapport d'analyse des offres,*
 - *organisation de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission des Marchés,*
 - *information des candidats.*
 - *signature et notification du marché*
- *de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,*
- *d'assurer, le cas échéant, le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché*
- *le cas échéant, de signer les avenants, les actes d'agrèments de sous-traitants et les décisions de poursuivre survenant en cours de marché.*

Le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les seules prestations qui sont à sa charge.

Chacun des membres du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Si une avance est due au titulaire du marché, elle sera réglée par chaque membre du groupement au prorata des prestations qui lui incombent.

2.3 – Mission des membres

Les membres sont chargés :

- *de préciser « au cas par cas » s'ils ont des besoins ou non en fonction de l'objet du marché proposé par tout moyen selon les procédures applicables à chaque membre voulant s'inscrire dans le marché et en tout état de cause avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.*
- *de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,*
- *le cas échéant, de communiquer au coordonnateur le nom et les coordonnées du référent technique de la commune qui sera chargé de la réception des prestations,*
- *d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins, conformément aux clauses du marché notifié,*
- *d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution, notamment en transmettant à celui-ci les copies des bons de commande et des factures acquittées,*
- *de s'engager à ne pas passer commande à un autre prestataire que le titulaire du marché pour des prestations faisant partie de l'objet du marché,*
- *d'évaluer les économies réalisées au travers de chaque groupement de commandes.*

2.4 – Rémunération

La mission du Grand Chalon ou de la Ville de Chalon comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

ARTICLE 3 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

En application de l'article 8-VII du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres ou la Commission des Marchés du groupement sera celle du coordonnateur (Ville de Chalon ou Grand Chalon)

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

4.2 – Durée de la convention

La convention est applicable à partir de la signature de la convention et jusqu'à la fin du mandat électoral municipal en cours (mars 2020).

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RETRAIT ET D'ADHESION ULTERIEURE AU GROUPEMENT

5.1 – Adhésion

Une personne publique non signataire de la présente convention peut décider d'adhérer ultérieurement au groupement de commandes pour les marchés à venir, et sous réserve que cette adhésion intervienne avant la publication de l'avis d'appel à concurrence du marché concerné, de façon à ce que ses besoins soient pris en compte par le coordonnateur.

5.2 – Retrait

Une personne publique adhérente au groupement peut se retirer, par délibération communiquée à l'ensemble des membres. Cette délibération ne vaut que pour les marchés à venir, la personne publique sortante restant engagée pour les marchés en cours pour lesquels elle a déclaré des besoins.

Fait à Chalon-sur-Saône, en 2 exemplaires,
Le 11 octobre 2014

Le Président du Grand Chalon



La Vice Présidente du C.C.A.S. de la
Ville de Chalon-sur-Saône



Le Directeur de l'EPCC Espace des
Arts



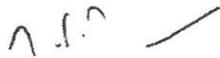
Le Maire d'Allerey-sur-Saône



Le Maire de Champforgeuil



Le Maire de Châtenoy-le-Royal



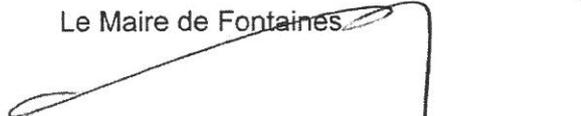
Le Maire de Demigny



Le Maire d'Epervans



Le Maire de Fontaines



Le Maire de Gergy



Le Maire de Jambles



Le Président de la RAP des Arts de la
Rue

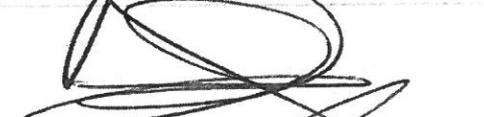


Le Directeur d'Office de
TOURISME ET DES CONGRES
AGENCE DE TOURISME EPIC
1, Rue Amsterdam
71100 CHALON-SUR-SAONE

Le Maire de la Ville de Chalon-sur-
Saône



Le Maire de Barizey



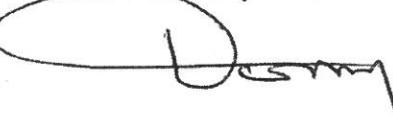
Le Maire de Châtenoy-en-Bresse



Le Maire de Crissey



Le Maire de Dracy-le-Fort



Le Maire de Farges-lès-Chalon



Le Maire de Fragnes



Le Maire de Givry



Le Maire de La Charmée



Le Maire de La Loyère

Le Maire de Lessard le National

Le Maire de Marnay

Le Maire de Mercrey

Le Maire de Rully

Le Maire de Saint-Désert

Le Maire de Saint-Loup de Varennes

Le Maire de Saint-Mard de Vaux

Le Maire de Saint-Rémy

Le Maire de Sevrey

Le Maire de Virey le Grand

Le Maire de Lans

Le Maire de Lux

Le Maire de Mellecey

Le Maire d'Oslon

Le Maire de Saint-Denis de Vaux

Le Maire de Saint-Jean de Vaux

Le Maire de Saint-Marcel

Le Maire de Saint-Martin sous
Montaigu

Le Maire de Sassenay

Le Maire de Varennes le Grand